



**COMPTE RENDU**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021**

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le six juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf juin se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

**Absents excusés :** Rachel ZIROVNIK, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 9

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**JUILLET 2021**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	07/07/2021	17 h 30	Commission conjointe « Politique Tourisme », « Politique Culture », « Environnement – Développement durable »	Salle du Conseil
Jeudi	08/07/2021	14 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		16 h 30	Réunion avec le SMiTU en présence du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Mardi	13/07/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Jeudi	19/07/2021	17 h 30	Commission Politique sport	Grande salle de réunion

<b>Mardi</b>	<b>20/07/2021</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
<b>Jeudi</b>	<b>22/07/2021</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Suivi des travaux	Grande salle de réunion

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

#### **Avancements de grade - année 2021**

Conformément à l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté du Président de la CCCE n° 2021-03 en date du 19 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2021, en tenant compte des ratios promus-promouvables et de la politique d'avancement de grade fixée par les lignes directrices de gestion,

➤ Filière Administrative :

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter, du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe créé par décision n° 2020-52 du Président en date du 9 juin 2020.

➤ Filière Technique :

**Il est demandé au Bureau communautaire de créer :**

- trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Il est demandé au Bureau communautaire de supprimer :**

- le poste d'adjoint technique territorial créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2013,
- le poste d'adjoint technique créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2012,
- le poste d'adjoint technique créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2012,
- le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 15 octobre 2019,
- le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe créé par la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018,
- le poste d'agent de maîtrise créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 juin 2017.

➤ Filière Sportive :

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste d'Éducateur des APS principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de supprimer le poste d'Éducateur des APS créé par la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018.

➤ Filière Animation :

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2012.

➤ Filière Médico-Sociale :

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste de puéricultrice hors classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente, au grade à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de supprimer le poste de puéricultrice de classe supérieure, créé par la décision n° 2020-52 du Président en date du 9 juin 2020.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **4. Objet : Service public de la distribution d'électricité concédé à ENEDIS – Rétrocession à la CCCE d'un terrain situé à Volmerange-les-Mines**

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession conclu en 1995 entre le District Rural de Cattenom et Environs et EDF concernant le service public de distribution d'électricité,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE),

Considérant qu'ENEDIS, venant aux droits et obligations d'EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, concessionnaire sur le territoire communautaire,

Considérant qu'à ce titre, ENEDIS gère et exploite l'ensemble des biens concédés, et en particulier le terrain cadastré section n° 18 parcelle n° 372 sur la Commune de Volmerange-les-Mines,

Considérant que ce terrain revêt la qualité de bien de retour de la concession de distribution publique,

Considérant que ce terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'accueille plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de procéder à une rétrocession du terrain à la CCCE avec enregistrement au Livre Foncier,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la rétrocession du terrain cadastré section n° 18 parcelle n° 372 sis à Volmerange-les-Mines par ENEDIS, à titre gratuit,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de restitution du terrain cadastré section n° 18 parcelle n° 372 sis à Volmerange-les-Mines avec ENEDIS, telle qu'annexée,**
- **de charger le Président d'établir l'acte de rétrocession en la forme administrative et le Vice-président à représenter la Communauté dans l'acte,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **5. Objet : Adhésion à l'Association de défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat (PNC-France)**

Créée fin 2020 à l'initiative de Bernard Accoyer, ancien Président de l'Assemblée Nationale, l'Association pour la Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat (PNC-France) a pour

objet de sensibiliser les citoyens et les décideurs à la défense du patrimoine scientifique et industriel que constituent les installations nucléaires civiles, créatrices d'emplois et de richesses pour les territoires qui les accueillent et pour l'ensemble de la collectivité nationale.

Alors que la France fait partie, grâce à son parc nucléaire, des pays industrialisés les moins émetteurs de gaz à effet de serre, PNC-France entend également agir pour obtenir un infléchissement des politiques mises en œuvre pour qu'elle respecte ses engagements climatiques.

L'énergie nucléaire est reconnue par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) comme indispensable pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. La filière nucléaire est un des atouts nationaux et constitue un véritable avantage patrimonial, car elle produit une électricité bon marché, décarbonée et disponible à la demande.

PNC-France entend mobiliser tous ceux qui partagent son analyse, en particulier les élus concernés par la présence d'installations nucléaires sur leur territoire. L'association apportera les informations scientifiques objectives, rigoureuses et incontestables afin d'éclairer objectivement le débat sur la filière nucléaire.

Au moment où le parc nucléaire mondial va connaître un important développement, c'est bien à la décarbonation du marché mondial de l'énergie que la France doit pouvoir apporter sa contribution. Il appartient à tous les citoyens attachés à l'intérêt national de prendre une part active au débat sur la politique énergétique et climatique de la France et de l'Europe.

Considérant que les régions françaises sont riches d'un patrimoine nucléaire performant, qui leur assure un dynamisme économique envié,

Considérant que l'industrie nucléaire française compte plus de 220 000 emplois, la plupart hautement qualifiés,

Considérant que le parc nucléaire actuellement en activité fournit plus de 70 % des besoins en électricité de la France, une énergie bon marché dont une des qualités est d'être totalement décarbonée, un véritable atout dans le combat contre le dérèglement climatique,

Considérant que les experts de PNC-France fondent leur travail sur des bases scientifiques, factuelles et souhaitent apporter leur contribution pour une transition énergétique écologiquement, socialement et économiquement favorable,

Considérant la présence d'un CNPE sur le ban communal de Cattenom,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'adhérer à l'Association de Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat, à compter de 2021,**
- **de verser annuellement le montant de cette adhésion. A titre indicatif, la cotisation annuelle s'élève pour 2021, à 150 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : Schéma directeur cyclable du SMiTU : mission au bureau d'études CODRA pour l'intégration de l'ensemble du territoire de la CCCE**

Le SMiTU (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch) a lancé, en avril 2021, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle des 35 Communes de son périmètre. Il a confié cette mission au bureau d'études CODRA.

Ce schéma a pour objectif général de définir une stratégie de développement du vélo à une échéance de 10 ans. Il vise notamment à coordonner et connecter les maillages existants et à proposer des solutions intermodales permettant de développer l'usage et les services « vélo » : liaisons entre les itinéraires des différentes intercommunalités et Communes, desserte d'équipements structurants, création de parcs de stationnements, services de location de vélos, soutien à l'écomobilité scolaire...

La CCCE a été sollicitée dans le cadre de cette étude, pour les 6 Communes de son territoire adhérentes au SMiTU, soit Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines. Les 14 Communes de la CCCE qui ne font pas partie du ressort territorial du SMiTU ne sont pas intégrées dans la mission confiée à CODRA. Cette disparité à l'échelle du territoire communautaire soulève différents questionnements dans un contexte où la CCCE a décidé de se voir transférer la compétence « Mobilité ».

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, s'est prononcé à l'unanimité pour le transfert de cette compétence. En juin 2021, les conditions de la majorité requises pour entériner ce transfert étaient réunies.

Les pistes cyclables font partie des grands enjeux de mobilité identifiés par les élus communautaires. Début 2021, la réflexion sur ce thème a été relancée, portée par la Commission Mobilité - Coopération transfrontalières, en partenariat avec les Commissions Suivi des Travaux et Politique Touristique. Le travail s'appuie sur une concertation auprès des 20 Maires de la CCCE, et est réalisé en interne par les services communautaires. L'expertise ainsi que le regard extérieur d'un bureau d'études peuvent constituer une plus-value importante dans cette démarche, mais ne saurait exclure une partie du territoire communautaire, dans un souci à la fois d'égalité de service public et de cohérence technique de la démarche.

Un autre questionnement majeur porte sur l'un des scénarios à venir quant à l'adhésion de la CCCE au SMiTU. Dans l'hypothèse d'une adhésion de l'ensemble des Communes de la CCCE au Syndicat, une extension du périmètre d'étude est incontournable, pour donner tout son sens et son efficacité opérationnelle à ce schéma.

L'extension de l'étude aux 14 Communes de la CCCE n'étant pas membres du SMiTU a fait l'objet d'une proposition financière du Bureau d'études CODRA. Elle prévoit une approche et une méthodologie identiques à celles prévues pour les Communes du SMiTU, tout en intégrant certaines données d'ores et déjà fournies par la CCCE de façon à éviter les doublons et optimiser les réunions et le travail, et donc le coût de la prestation.

Considérant la proposition chiffrée du Bureau d'études, qui s'élève à 7 500 €, jointe en annexe,

Considérant qu'elle ne peut pas être portée par le SMITU, qui n'est pas compétent hors de son ressort territorial,

Considérant les crédits nécessaires prévus au budget 2021 suite à la décision modificative n° 2 adoptée lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter le devis du Bureau d'études CODRA pour l'extension du périmètre du schéma directeur cyclable du SMITU à l'ensemble du territoire de la CCCE, conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **7. Objet : Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique**

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2015 portant sur le développement de la boutique et l'actualisation des tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 portant sur les tarifs des produits boutique « Produits du terroir » de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020 portant sur la mise à jour des tarifs de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant les missions confiées à l'Office de Tourisme, en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

L'Office de Tourisme souhaite faire évoluer son espace boutique pour proposer une nouvelle gamme de produits, destinés notamment à proposer un ancrage plus local. Fin août 2020, une réflexion a été lancée, et les Communes de la CCCE consultées, afin de proposer à l'espace boutique à Rodemack des paniers gourmands et artisanaux composés de produits locaux.

En octobre 2020, l'équipe de l'Office de Tourisme a compilé un premier catalogue recensant les produits des producteurs et artisans du territoire qui souhaitent participer à cette initiative. L'Office de Tourisme souhaite élargir cette offre aujourd'hui, avec l'apparition de nouveaux acteurs et notamment l'ajout de produits de couturières.

En plus d'une offre « locale », l'Office de Tourisme propose l'ajout de trois autres types d'offres :

- une offre enfant (épées, jeux...)
- une offre « tous petits prix » (magnet, stylos, cartes postales à différents tarifs...)
- une offre « MOSL » (produits publicitaires logotés, ponchos, éventails notamment)

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » du 27 mai 2021,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver les nouveaux tarifs de la régie de l'Office de Tourisme communautaire ci-annexés, comportant élargissement de la gamme de produits,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : Schéma enfance – Associations gestionnaires des activités périscolaires et extrascolaires – 2e acompte de subventions 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Enfance, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire.

Vu la délibération n° 30 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 validant les deux conventions cadre des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017 actant les nouvelles modalités de versement de la subvention de fonctionnement à compter de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant restitution de la compétence accueil extrascolaire,

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 2 février 2021 autorisant le Président à signer les conventions de subventionnement 2021 et autorisant le versement d'un acompte pour 2021 s'agissant des associations les Catt'mômes et Eclos,

Considérant la volonté de procéder à la restitution de la compétence extrascolaire aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**– d'arrêter les montants prévisionnels des subventions 2021 sur la base d'un budget négocié pour le volet mutualisation et l'accueil extrascolaire comme suit :**

➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation	:	233 070 €
- Activités extrascolaires et projets ados	:	208 870 €

➤ **Association Eclos**

- Mutualisation	:	202 790 €
- Activités extrascolaires et projets ados	:	268 050 €

**- de verser aux associations gestionnaires le deuxième acompte de subvention sollicité au titre de l'exercice 2021 qui correspond à 30 % de la subvention 2021 conformément aux conventions partenariales d'objectifs comme suit :**

➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation	:	34 340 €
- Activités extrascolaires et projets ados	:	41 020 €

➤ **Association Eclos**

- Mutualisation	:	27 940 €
- Activités extrascolaires et projets ados	:	71 130 €

**- de prendre acte qu'une régularisation du montant de la subvention versée aux associations sera réalisée après restitution effective de la compétence extrascolaire aux communes membres au 1<sup>er</sup> septembre 2021,**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **9. Objet : Convention d'enlèvement de Petits Appareils Extincteurs (PAE) avec Ecosystem**

Ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers et professionnels d'une part et d'autre part pour la gestion des petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Afin d'organiser et de gérer l'enlèvement des PAE, collectés dans les déchèteries communautaires et relevant des catégories pour lesquelles Ecosystem est agréé, ainsi que leur traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement, il est proposé de signer avec l'éco-organisme une convention.

Cette collecte, qui s'adresse aux particuliers, est complémentaire aux distributeurs et acteurs de maintenance qui reprennent gratuitement les PAE de leurs clients. L'enlèvement est gratuit et le traitement est fait conformément à la réglementation applicable.

D'une manière générale, Ecosystem s'engage à mettre en œuvre une filière respectueuse de l'environnement et plus généralement des principes de développement durable.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et développement durable » en date du 17 juin 2021,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention d'enlèvement de Petits Appareils Extincteurs (PAE) avec l'éco-organisme Ecosystem,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **10. Objet : Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association des « Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » (A.V.P.)**

Dans un courrier daté du 22 décembre 2020, l'Association A.V.P a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour l'organisation d'un chantier international de bénévoles.

L'objectif de ce chantier est de permettre la conservation du rempart situé à proximité du jardin médiéval. Techniquement, il est envisagé de procéder :

- à la suppression de la végétation envahissante,
- à un nettoyage et ragréage des éléments dégradés,
- une finition des murs par rejointement soigné à la chaux.

La mise en œuvre de ce chantier est prévue du 19 au 30 juillet 2021 et doit permettre d'accueillir un groupe mixte de 12 personnes majeures, originaires de différents pays.

Ce projet de chantier représente un budget global de 16 520 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 500 € soit 9,08 % du budget.

Charges		Produits	
Achats matières et fournitures	5 100 €	Dotation	1224 €
Services extérieurs	200 €	Subventions	
Honoraires et déplacements	8 280 €	Etat (DRAC)	7 000 €
Rémunération	2 394 €	Région	4 000 €
Charges fixes	546 €	Département	2 500 €
		CCCE	1 500€
		ASP	296 €
Totaux	16 520 €		16 520 €

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture - Tourisme - Patrimoine d'intérêt communautaire,

Considérant que le projet de « Chantier international de bénévoles » proposé par l'Association des Amis des Vieilles Pierres répond à 3 des 4 critères d'éligibilité prévus par le règlement pour octroi d'une subvention communautaire :

- inscription dans la thématique patrimoine,
- dispose d'une valeur qualitative forte ( l'action étant soutenue par l'Etat au titre de la DRAC, mobilise des participants au niveau national par le réseau de l'Association REMPARTS...),
- est unique sur le territoire en mobilisant des bénévoles à l'international.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 30 juin 2021,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'octroyer à l'Association « A.V.P. » une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation du « Chantier International de bénévoles »,**
- **de procéder au versement d'un acompte de 60 % de ce montant, soit 900 €, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels reconnus d'intérêt communautaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## 11. Objet : Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.)

Les membres de la Commission « Politique Culture » réunis les 7 avril 2019 et 22 octobre 2020, ont émis un avis favorable pour poursuivre la réflexion concernant l'opportunité de programmer un Festival de Théâtre Professionnel, suite à une proposition formulée par l'Association « Jeunesse 3 Villages » (J3V). Ils ont souligné l'intérêt que représente la déclinaison d'un tel projet pour le territoire communautaire. Ce projet permet :

- de proposer des formes qualitatives s'adressant à tous les publics,
- de promouvoir une pratique artistique peu mise en avant par les programmations communautaires comme le théâtre,
- de proposer des spectacles adaptés à un accueil dans les « petites » communes du territoire recevant peu de spectacles communautaires.

La programmation prévisionnelle s'établit comme suit :

	Commune proposée	Lieu	Thème / Public	Spectacle	Cie
17 sept 2021	Berg sur Moselle 20h30	L'Atrium	Comédie Tout public à partir de 14 ans	Conseils pour 1 jeune épouse	TAD, Thionville
18 sept 2021	Boust 15h	Etangs	Performance chorégraphique et musicale Tout public	Landscaper, ici même à ciel ouvert	Man'ok, Nancy
	Hagen 16h30	Préau de la Mairie	Déambulation interactive Familial	Déambulation La Rayure + Conte	Tiramisù, Nancy
	Beyren lès Sierck 20h30	Salle des fêtes	Soirée Polar A partir de 12 ans	Soirée Polar = 2 spectacles avec Collation La mauvaise habitude de soi + 1 conte	Tiramisù, Nancy
19 sept 2021	Zoufftgen 10h30	Préau	Tour de chants Jeune public à partir de 3 ans	Sales fées ! Pour les mômes...ça suffit !	CLAC, Metz
	<i>Evrange</i> 10h30	<i>Bibliothèque des 3 Villages</i>	Conte Très Jeune public, à partir de 1 an	Conte de Léa Pellarin - Bout du Monde ou Au fond des Bois	Léa Pellarin, Nancy
	Fixem 16 h	Salle des fêtes	Spectacle musical grande forme Jeune public à partir de 6 ans	Zélie et la Zorbox	CLAC, Metz

Pour conduire ce projet, l'Association a adressé une demande de subvention communautaire. La CCCE est sollicitée à hauteur de 7 685 €. Le budget global s'élève à 8 685 € répartis comme suit :

Charges		Produits	
Cachets artistiques	7 150 €	Ventes de marchandises	500 €
Taxes	400 €	Fonds propres associatifs	500 €
Déplacements artistes	685 €	CCCE	7 685 €
Frais d'accueil artistes	350 €		
Petit matériel	100 €		
<b>Totaux</b>	<b>8 685 €</b>		<b>8 685 €</b>

A ce montant de subvention, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication.

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture - Tourisme - Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet de « Festival de théâtre professionnel » proposé par l'Association Jeunesse 3 Villages répond à l'ensemble de critères d'éligibilité prévus par le règlement pour l'octroi d'une subvention communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des compagnies professionnelles,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 juin 2021,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association « Jeunesse 3 Villages » pour l'organisation du « Festival de théâtre professionnel »,
- d'octroyer à l'Association « Jeunesse 3 Villages » une subvention d'un montant de 7 685 € pour l'organisation du « Festival de théâtre professionnel »,
- de procéder au versement d'un acompte de 70 % de ce montant, soit 5 379,50 €, conformément à la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **12. Objet : Subvention communautaire 2021 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle**

La CCCE est partenaire depuis de nombreuses années du Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle. Différents circuits ont été proposés au cours des précédentes éditions. Chaque année, les communes du territoire accueillent les cyclistes et mettent en œuvre la logistique appropriée à l'organisation de cette manifestation pour le départ et l'arrivée de l'étape.

L'édition 2020 a dû être annulée par le club organisateur au cours de l'été dernier à la suite des restrictions imposées par le contexte sanitaire du Covid-19.

Pour cette édition 2020 et sur proposition de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 2 décembre 2020, le Cyclo-Sport Thionvillois s'était attaché à tracer le circuit : Hettange-Grande / Rodemack.

Si les conditions sanitaires le permettent, ce circuit sera utilisé en 2021 et la traditionnelle étape de la CCCE se déroulerait le 10 septembre 2021 avec un départ de Hettange-Grande (rue du Général Patton) et une arrivée à Rodemack (rue de Mondorff) pour un circuit de 146 km.

Au titre du partenariat pour l'étape Hettange-Grande / Rodemack, les organisateurs du Tour de Moselle sollicitent la CCCE pour une subvention d'un montant de 15 000 € (soit 9 000 € pour l'organisation de l'étape et 6 000 € pour le partenariat « maillot - classement GP de la Montagne »).

La subvention globale demandée par le Cyclo Sport Thionvillois de 15 000 € représente 14,76 % du budget global de 101 600 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 2 décembre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention globale de 15 000 €, au Cyclo Sport Thionvillois, selon les modalités prévues à la convention de partenariat ci-annexée et répartie comme suit :**
  - **9 000 € au titre de l'organisation de l'étape sur le territoire de la CCCE du 10 septembre 2021,**
  - **6 000 € au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 27.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.